



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Mardi 8 Avril 2014

Projet Accord CET 2014

La grande braderie...

La direction soumet à signature des organisations syndicales son projet d'accord CET (Compte Epargne Temps). Elle n'a tenu aucun compte de nos revendications.

La première phrase du projet énonce le principe d'épargne des congés pour une prise différée **ou la vente des congés épargnés.**

Les Congés d'ancienneté ou médaille du travail (hors 25 jours), RTT et RC pourraient alimenter le CET jusqu'à 10 jrs /an, puis 15jrs/an au-delà de 50 ans et 20jrs/an au-delà de 55 ans.

L'accord prévoit la possibilité de vendre 10 jrs /an. Il prévoit aussi la possibilité de risquer un placement de ses congés sur le PEG (Plan Epargne Groupe) ou sur le PERCO (Plan Epargne pour la Retraite Collectif).

Dans ce cadre, les jours placés seront exonérés de cotisations sociales sur l'assurance sociale et sur les allocations familiales pour le salarié et l'employeur et d'impôt sur le revenu pour le salarié.

Dans le cadre de l'utilisation de jours épargnés pour le rachat de trimestres pour obtenir une retraite à taux plein, l'employeur pourra participer jusqu'à 1000 € par trimestre dans la limite de 8 trimestres.

Abondement : Dans le cadre d'un départ en fin de carrière, la direction propose un abondement plafonné à 20 % des jours épargnés dans la limite de 25 jours (hors application du dispositif « modulation des départs » de l'accord ATAA).

Une prise en charge par l'employeur de frais d'inscriptions, transport, hébergements pour le projet personnel de formation dans la limite de 5000 € (sur un budget global limité à 0,1 % de la masse salariale de l'établissement du salarié).

D'un point de vue pratique, l'accord est plus contraignant que l'ancien accord SME car il faut poser un minimum de 5 jours consécutifs. Tout est fait pour inciter le personnel à vendre ses jours de repos. L'alimentation ne peut se faire qu'une fois par an à la solde des congés fin Mai, les modalités pour les RTT non soldées en fin d'année ne sont pas inscrites dans l'accord.

Analyse SUD :

Pour apprécier l'enjeu de cet accord, il faut le replacer dans l'ensemble des évolutions récentes sur le temps de travail et la retraite. Les contenus de chacun des accords proposés dans les grandes entreprises sont autant d'éléments accumulés pour remettre en cause les acquis du monde du travail.

Les droits acquis en matière de congés, RTT ou RC sont remis en cause par ce projet d'accord.

D'abord, avec la possibilité de vendre ses droits au repos. Ce principe repose sur l'acceptation d'un faible pouvoir d'achat et le renoncement à ses droits au repos pour y pallier. L'employeur agrandi sa marge de manœuvre pour payer moins ses salariés. Chaque congé qui sera vendu ira gonfler la marge d'accumulation de profit des actionnaires.

Ensuite, l'accord prévoit de détourner le renoncement d'une part de ses congés du salarié vers des institutions financières comme Natixis. L'argent bloqué dans le PERCO ou le PEG est utilisé en temps réel pour des transactions spéculatives dans ces fonds de placements.

Concernant le PERCO, il n'y a aucune garantie que le salarié retrouve les sommes placées lors de son départ à la retraite. Les exemples de scandales où les salariés y ont perdus toutes leurs économies ne manquent pas.

Ensuite, même en considérant la récupération de ce « placement » avec intérêt, à long terme, la dévaluation de la monnaie aura forcément effacé les gains.

Sur le fond, le principe d'un complément de retraite par capitalisation est un leurre permettant à l'employeur de mettre en place une modération salariale en économisant les cotisations sociales et en offrant des masses monétaires spéculatives à des partenaires financiers dans des conditions qui nous échappent.

Pour le placement sur le PEG, c'est le même principe, avec une possibilité réelle de gain « sécurisé » pour le salarié. L'intérêt pour l'employeur étant d'associer les salariés à des placements qui lui permettent une exonération de cotisations sociales et une politique de modération salariale.

A l'époque ex-SME, SUD avait signé un accord CET car il n'y avait aucune monétarisation des congés et qu'une mesure d'abondement permettait à des anciens de partir plus tôt.

SUD défend le droit au repos des salariés et revendique une meilleure répartition des richesses produites par les salariés, aujourd'hui détournée par les actionnaires.

SUD se positionne contre la possibilité de vendre ses congés ou ses droits au repos.

Le rôle des syndicats est de s'attaquer aux raisons économiques qui poussent les salariés à accepter de dégrader leurs conditions de travail et de santé en renonçant à leur droit au repos !!!

ERRATUM :

Dans le dernier tract CE, nous avons annoncé le résultat des élections CHSCT. Nous avons oublié un élu dans la liste du CHSCT Coordonnateur. Le CHSCT Coordonnateur est bien composé de 6 élus qui sont : Jean-Marie Cazeaux, François Ossorio, Sylvain Deneux, Xavier Dumercq, Fabien Ruiz et Jacques Ninous.

Pour SUD, les représentants syndicaux seront Jean-François Piétrini au CCE, Jean-Marie Cazeaux au CE, Pascal Perez en DP et Christophe Brethes au CHSCT Coordonnateur.

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Sud Safran / Le Bouchet CRB
01 64 99 10 01
sud.sme.crb@numericable.fr

Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 86 14
syndicat@sudmetaux33.com